

N°2026 - 02-26

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DU SCHNEEBERG AFIN DE PROCEDER A
L'EXTENSION DE RESEAUX TELECOM

Le Maire de la commune de Hengwiller,

VU le code de la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, 23 – L2211-1, L2212-2, L2213-1-3 et 5, et L3221.4,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

VU la demande de l'entreprise « CRJ&HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS » située N°1 Allée 23 ZONE INOVA 3000 88150 THAON-LES-VOSGES, représentée par Mme LENOIR Elodie, en date du 9 février 2026, sollicitant une demande d'arrêté de police de la circulation afin de procéder à des travaux d'extension de réseaux Telecom Rue du Schneeberg

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne exécution de ces opérations et afin d'assurer la sécurité publique des véhicules et des personnes de règlementer temporairement la circulation des véhicules Rue du Schneeberg à compter du lundi 2 mars 2026 et ce durant toute la durée des travaux, soit pendant 15 jours :

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux d'extension de réseaux Telecom, la circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront règlementés à partir du 2 mars 2026 et ce durant toute la durée des travaux :

- La chaussée sera rétrécie
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h
- La circulation se fera en alternat par panneaux ou au besoin par feux
- Le stationnement des véhicules des particuliers sera interdit dans la zone de travaux

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à la réalisation des travaux à proximité du lieu d'intervention, en veillant à mettre en place un balisage et un périmètre de sécurité incluant une voie de circulation suffisante et matérialisée, réservée aux piétons si nécessaire. En cas de travaux sur la chaussée l'entreprise CRJ&HD TELECOM ET DES SOUS-TRAITANTS devra le signaler.

Article 3- La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront effectuées par la société chargée de la réalisation des travaux. La société devra veiller à prendre les mesures appropriées afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4- Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le jour de la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Mme la représentante de l'entreprise CRJ&HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS
- M. Le chef de la compagnie de gendarmerie de SAVERNE
- M. Le responsable du service routier de la CEA section SAVERNE
- Affiché à la mairie de HENGWILLER

Fait à Hengwiller, le 26 février 2026

Le Maire, Marcel BLAES

